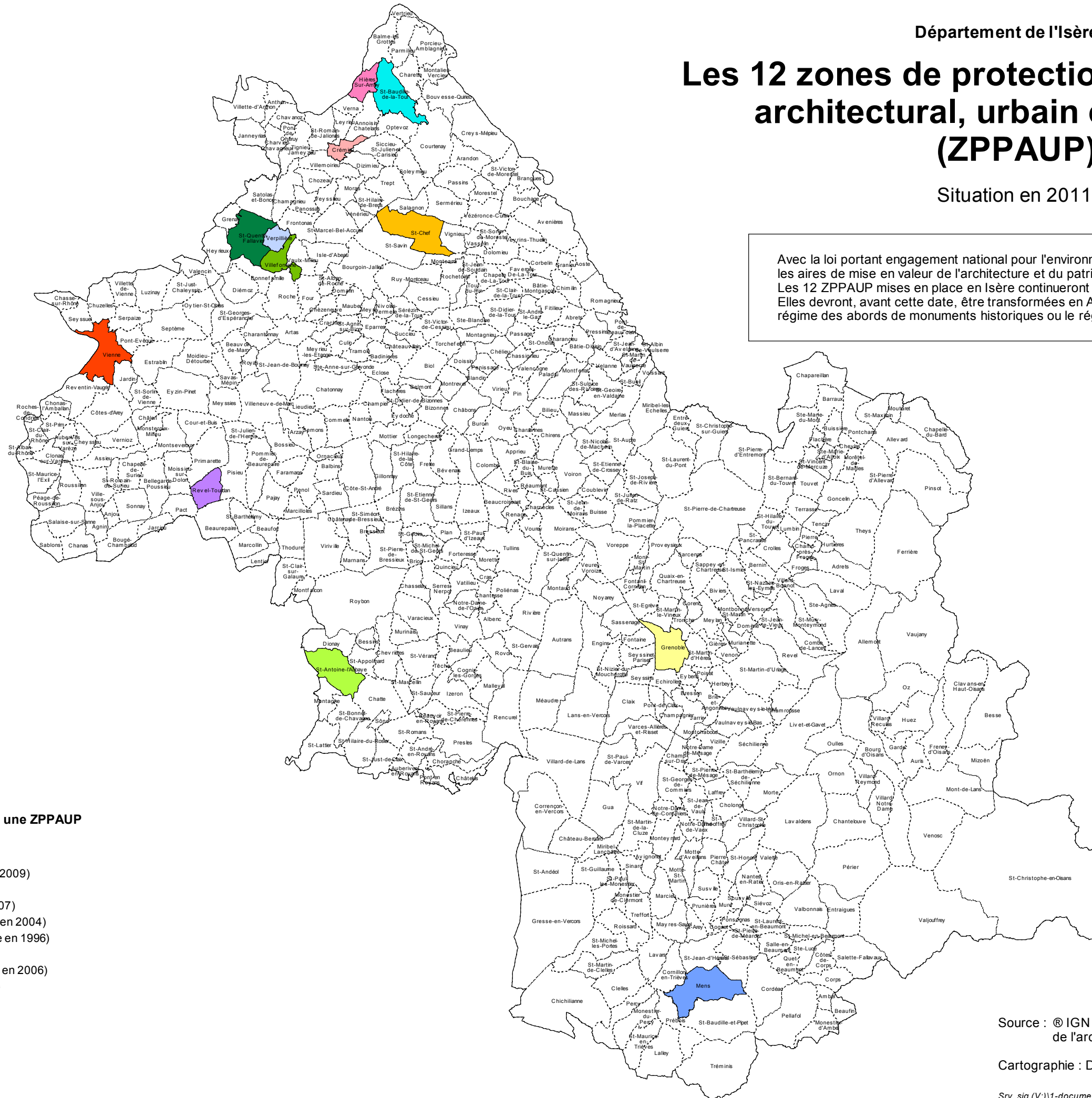




Les 12 zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)

Situation en 2011



Avec la loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) du 12/07/2010, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) se substituent aux ZPPAUP. Les 12 ZPPAUP mises en place en Isère continueront à produire leurs effets jusqu'au 14/07/2015. Elles devront, avant cette date, être transformées en AVAP. A défaut de transformation, c'est le régime des abords de monuments historiques ou le régime des sites qui s'appliquera.

Communes concernées par une ZPPAUP

- Crémieu (révisée en 2002)
- Grenoble (révisée en 2011)
- Hières-sur Amby (révisée en 2009)
- Mens (créée en 1999)
- Revel-Tourdan (créée en 2007)
- St-Antoine-l'Abbaye (révisée en 2004)
- St-Baudille-de-la-Tour (créée en 1996)
- St-Chef (révisée en 2007)
- St-Quentin-Fallavier (révisée en 2006)
- La Verpillière (créée en 1997)
- Vienne (créée en 2009)
- Villefontaine (créée en 1997)



10 km

Source : © IGN BDCarto/STAP (service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Isère)

Cartographie : DDT38 - juillet 2011

Srv_sig (V:)\1-documents SIG\IGEAF\Urbanisme\ID_ZPPAUP_2011.wor